



**AVENANT N°2 A LA  
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**POUR L'OPERATION DE RENOVATION DU  
CARRE DE L'EGLISE**

**A**

**SAINT-ANDRE**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE POUR LE COMPTE DU MANDANT .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 POSTE TRAVAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 POSTE ETUDES .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 POSTE HONORAIRES.....</b>	<b>5</b>
<b>2.4 DECOMPOSITION DES DEPENSES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. MODIFICATION LA DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4. DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>10</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le présent avenant n°2 est établi

## **ENTRE**

La VILLE DE SAINT-ANDRE,  
représentée par **M. Joé BEDIER**, son **Maire** en exercice en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, et désignée dans ce qui suit par les termes "la collectivité" ou "le mandant" ou "le maître de l'ouvrage"

**D'UNE PART,**

## **ET**

La Société Publique Locale Avenir Réunion, Société au capital de 1 140 000 euros dont le siège social est : 2, rue de la source, 97 488 Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° 751 385 220 représentée par Monsieur Jérôme BODINO, son Directeur Général et désignée dans ce qui suit par les mots "la société" ou "le mandataire"

**D'AUTRE PART.**

### **IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, la commune de Saint André a confié à travers une convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Avenir Réunion pour la réalisation du projet de rénovation du Carré de l'Eglise, sur la base d'un programme datant de septembre 2017.

Le programme a été modifié par la suite pour intégrer la rénovation de la place Jeanne d'Arc, des abords de l'Eglise et du chemin de la Cure. Ainsi que la rénovation de la toiture de l'Eglise de la Venelle des Amoureux, des rues du Père Répond, du Père Buschère et de la rue Payet.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant et la rémunération du mandataire ont été modifiés.

L'avenant n°1 notifié le 27 septembre 2018 acte ces modifications.

### **CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## **ARTICLE 1. MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION**

Le programme de l'opération notifié avec l'avenant n°1 comprend les opérations suivantes :

- Rénovation de l'Ecole des Frères ;
- Rénovation du Marché Couvert ;
- Rénovation de la place de l'Ecole des Frères et de la place de l'Avenue de Bourbon ;
- Rénovation de la Place Jeanne d'Arc ;
- Rénovation de la toiture de l'Eglise et d'une partie des menuiseries extérieures ;
- Rénovation des abords de l'Eglise et du chemin de l'Eglise ;
- Rénovation de la Venelle des Amoureux ;
- Rénovation des rues du Père Répond et du Père Buschère ;
- Rénovation de la rue Payet.

En vue d'assurer une cohérence des travaux sur les voies urbaines dans le secteur de NPNRU, la Ville de Saint André a décidé de piloter en direct les opérations suivantes :

- Rénovation de la Venelle des Amoureux ;
- Rénovation de la rue Payet.

Des modifications de programme sont également intervenues en cours d'études de conception et d'exécution de travaux :

- Réfection provisoire de la rue de l'Eglise
- Ajout d'un local poubelle spécifique au Marché Couvert

## **ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE POUR LE COMPTE DU MANDANT**

### **2.1 POSTE TRAVAUX**

Les aléas et adaptations techniques nécessaires en cours d'études de conception et d'exécution de travaux sont les suivants :

- Terrassements, sécurisation et création de réseaux complémentaires suite à la découverte de câbles EDF sous tension (Place Jeanne d'Arc) ;
- Impact de la crise COVID (Place Jeanne d'Arc) ;
- Remplacement de potelets endommagés (Place Jeanne d'Arc) ;
- Rénovation de la statue (Place Jeanne d'Arc) ;
- Mur de soutènement supplémentaire à prévoir au niveau du socle de l'Eglise (Place de l'Ecole des Frères) ;
- Renforcement et extension du réseau électrique (Marché Couvert) ;
- Demandes spécifiques de l'ABF - Toiture Ecole des Frères et Mur à l'ancienne du Marché Couvert ;
- Découverte de Plomb dans le Marché Couvert ;
- Découverte de Plomb dans l'Ecole des Frères ;
- Remplacement du plancher et de la structure de l'Ecole des Frères.

En intégrant ces aléas et adaptations ainsi que les modifications de programme de l'article 1, le poste TRAVAUX reste inchangé à 5 928 757,84 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## **2.2 POSTE ETUDES**

Les études complémentaires rendues nécessaires afin de définir le programme de l'École des Frères et pour donner suite aux aléas techniques rencontrés en phase de conception et en exécution de travaux sont les suivantes :

- Etude et accompagnement juridique face à la problématique de relogement des occupants ;
- Etude d'opportunité économique pour définir le programme de la tranche 3 ;
- Détection et repérage des réseaux enterrés non recensés sur les documents officiels ;
- Etude géotechnique complémentaire sur le socle de l'Eglise ;
- Diagnostics divers : amiante/plomb/sanitaire et mécanique/sondage des murs.

Le poste ETUDES est porté de 52 806,60 € HT à 117 463,63 € HT soit une augmentation de 64 657,03 € HT (112 %).

## **2.3 POSTE HONORAIRES**

Les modifications de programme de l'Article 1 conduisent à une diminution du poste HONORAIRES

Le poste HONORAIRES passe de 747 482,67 € HT à 682 825,64 € HT, soit une diminution de 64 657,03 € HT (8 %).

## **2.4 DECOMPOSITION DES DEPENSES**

Les éléments listés aux articles 2.1 à 2.3 entraînent une modification de la décomposition des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant. Le montant global de l'opération intégrant la rémunération du mandataire est inchangé à 7 139 250,94 € HT soit 7 746 087,27 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

### **ARTICLE 3. MODIFICATION LA DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE**

Le montant de la rémunération du mandataire est inchangé. Pour prendre en considération l'impact des changements programmatiques et des aléas techniques décrits aux articles 1 et 2 :

L'article 5.2 - Modalités de règlement - de l'acte d'engagement de la convention de mandat initiale est donc modifié comme suit :

« 3.2 Modalité de règlement

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

**Étape 1** : Règlement de la mission : ....100 % à la notification de la présente convention.

**Étape 2** : Règlement de la mission : ....100 % à la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

**Étape 3** : Règlement de la mission : ....100 % à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issu du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APS, ou, à défaut de réponse, à l'issu du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

**Étape 4a** : Règlement de la mission : ....22 % à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issu du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APD de l'Ecole des Frères, ou, à défaut de réponse, à l'issu du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

**Étape 4b** : Règlement de la mission : ....20 % à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issu du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APD du Marché Couvert, ou, à défaut de réponse, à l'issu du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

**Étape 4c** : Règlement de la mission : ....20 % à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issu du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APD de la Place de l'Ecole des Frères et de la Place de l'Avenue de Bourbon, ou, à défaut de réponse, à l'issu du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

**Étape 4d** : Règlement de la mission : ....15 % à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issu du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier AVP de la Place Jeanne d'Arc, ou, à défaut de réponse, à l'issu du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**Étape 4e :** Règlement de la mission : ....10 % à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issu du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APD de l'Eglise, ou, à défaut de réponse, à l'issu du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

**Étape 4f :** Règlement de la mission : ....10 % à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issu du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier AVP des abords de l'Eglise, ou, à défaut de réponse, à l'issu du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

**Étape 4g :** Règlement de la mission : ....3 % à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issu du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier AVP des Voiries du Père Répond et du Père Bushère, ou, à défaut de réponse, à l'issu du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

**Étape 5a :** Règlement de la mission : .... 22 % à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux de l'Ecole des Frères.

**Étape 5b :** Règlement de la mission : .... 20 % à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux du Marché Couvert.

**Étape 5c :** Règlement de la mission : .... 20 % à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux de la Place de l'Ecole des Frères et de la Place de l'Avenue de Bourbon.

**Étape 5d :** Règlement de la mission : .... 15 % à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux de la Place Jeanne d'Arc.

**Étape 5e :** Règlement de la mission : .... 10 % à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux de l'Eglise.

**Étape 5f :** Règlement de la mission : .... 10 % à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux des abords de l'Eglise.

**Étape 5g :** Sans objet

**Étape 5h :** Règlement de la mission : .... 3 % à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux des Voiries du Père Répond et du Père Bushère.

**Étape 6a :** 22% pour les travaux de l'Ecole des Frères.  
Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : ...90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.  
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

**Étape 6b :** 20% pour les travaux du Marché Couvert.  
Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : ...90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.  
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**Étape 6c :** 16% pour les travaux de la Place de l'École des Frères.

Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : ...90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.

Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

**Étape 6d :** 15% pour les travaux de la Place Jeanne d'Arc.

Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : ...90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.

Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

**Étape 6e :** 10% pour les travaux de l'Église.

Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : ...90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.

Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

**Étape 6f :** 10% pour les travaux des abords de l'Église.

Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : ...90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.

Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

**Étape 6g :** 4% pour les travaux de la Place de l'Avenue de Bourbon.

Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : ...90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.

Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

**Étape 6h :** 3% pour les travaux des Voiries du Père Répond et du Père Bushère.

Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : ...90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.

Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

**Étape 7a :** Règlement de la mission : ....22 % à la levée des réserves de l'École des Frères accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

**Étape 7b :** Règlement de la mission : ....20 % à la levée des réserves du Marché Couvert accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022



**Étape 7c** : Règlement de la mission : ....16 % à la levée des réserves de la Place de l'École des Frères accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

**Étape 7d** : Règlement de la mission : ....15 % à la levée des réserves de la Place Jeanne d'Arc accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

**Étape 7e** : Règlement de la mission : ....10 % à la levée des réserves de l'Eglise accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

**Étape 7f** : Règlement de la mission : ....10 % à la levée des réserves des abords de l'Eglise accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

**Étape 7g** : Règlement de la mission : ....4 % à la levée des réserves de la Place de l'Avenue de Bourbon accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

**Étape 7h** : Règlement de la mission : ....3 % à la levée des réserves des Voiries du Père Répond et du Père Bushère accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

**Étape 8a** : Règlement de la mission : ....22 % à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'École des Frères.

**Étape 8b** : Règlement de la mission : ....20 % à la fin de la garantie de parfait achèvement du Marché Couvert.

**Étape 8c** : Règlement de la mission : ....16 % à la fin de la garantie de parfait achèvement de la Place de l'École des Frères.

**Étape 8d** : Règlement de la mission : ....15 % à la fin de la garantie de parfait achèvement de la Place Jeanne d'Arc.

**Étape 8e** : Règlement de la mission : ....10 % à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'Eglise.

**Étape 8f** : Règlement de la mission : ....10 % à la fin de la garantie de parfait achèvement des abords de l'Eglise.

**Étape 8g** : Règlement de la mission : ....4 % à la fin de la garantie de parfait achèvement de la Place de l'Avenue de Bourbon.

**Étape 8h** : Règlement de la mission : ....3 % à la fin de la garantie de parfait achèvement des Voiries du Père Répond et du Père Bushère.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**Étape 9 :** Règlement de la mission : ....100 % à la notification par la Collectivité de son acceptation de la reddition définitive des comptes ou, à défaut de réponse, au bout d'un délai de trois mois suivant la notification par le mandataire de cette reddition.

**Étape 10 :** Règlement de la mission : ....2 500 € au départ de chacun des 5 occupants.

La société est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat.

»

#### **ARTICLE 4. DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

En DEUX (2) exemplaires originaux  
Dont UN pour chacune des parties

A Saint-André, le \_\_\_\_\_

**Pour la Ville de Saint-André,**

A Sainte-Clotilde, le \_\_\_\_\_

**pour la SPLAR,  
Le Directeur Général,  
Jérôme BODINO**

Annexe au présent avenant n°2 :

- Annexe n°1 Enveloppe financière prévisionnelle

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM202206226014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022